



GOVERNEMENT

DECRET N°2024 – 1652

Modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2014-754 du 10 juin 2014 fixant les attributions ainsi que l'organisation générale des services auprès du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2014-754 du 10 juin 2014 fixant les attributions ainsi que l'organisation générale des services auprès du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2024-1456, du 12 juillet 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2024-1612 du 22 août 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. Le présent Décret a pour objet de modifier et compléter certaines dispositions du Décret n°2014-754 du 10 juin 2014 fixant les attributions ainsi que l'organisation générale des services auprès du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Article 2. Les dispositions des articles 33 et 38 du Décret n°2014-754 susvisé sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

Article 33 (nouveau). Le Cabinet Militaire est chargé d'assister le Premier Ministre **dans l'exercice de ses fonctions** relatives à la sécurité, à la paix et à la stabilité sur toute l'étendue du territoire national.

Il apporte son appui et collabore à la coordination des activités de tous les départements ministériels attenantes à la mise en œuvre de la politique nationale de défense et de sécurité. Il participe en outre à la coordination des activités de toutes les forces chargées de la Police, du maintien de l'ordre, de la Sécurité Intérieure et de la Défense.

Il propose toutes mesures d'ordre stratégique, administratif ou opérationnel, de nature à contribuer à l'exercice des responsabilités du Premier Ministre dans le domaine de la défense et de la sécurité.

Il contribue à la gestion des renseignements liés à la sécurité intérieure incombant à la Primature et est chargé de rendre compte directement au Premier Ministre.

Article 38 (nouveau). Les organismes ci-après, conformément aux textes en vigueur relatifs à leur création ainsi qu'à leur organisation, sont rattachés directement au Premier Ministre :

- L'Office National de Nutrition (ONN) ;
- L'Académie Nationale Malagasy (ANM) ;
- L'Ivotoerana Malagasy momba ny Teti-Pivoarana (IMATEP) ;
- La Cellule de Prévention et d'Appui à la Gestion d'Urgence (CPGU) ;
- **Le Bureau National de Lutte contre la Traite des Êtres Humains (BNLTEH) ;**

- Le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) ;
- Le Centre de Fusion d'Informations Maritimes (CFIM) ;
- Le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) ;
- L'Autorité Nationale de Protection et de Sûreté Radiologique (ANPSR).

Sont rattachés également au Premier Ministre, tous les organismes ou entités dont les textes de création et d'organisation le prévoient.

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Article 3. Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent Décret sont et demeurent abrogées.

Article 4. En raison de l'urgence et sans préjudice de sa publication au Journal officiel, le présent Décret entre immédiatement en vigueur, conformément aux dispositions des articles 4 et 6 de l'Ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales du droit interne et du droit international privé.

Article 5. Le Ministre des Forces Armées, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Sécurité Publique, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique et le Ministre délégué à la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 17 septembre 2024

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

NTSAY Christian

Le Ministre des Forces Armées

**Général de Corps d'Armée
SAHIVÉLO Lala Monja Delphin**

Le Ministre de la Sécurité Publique

**Contrôleur Général de Police
RAKOTOARIMANANA Herilala**

Le Ministre délégué à la Gendarmerie
Nationale

**Général de Corps d'Armée
RAKOTONDRAZAKA
Andriantsarafara Andriamitovy**

Le Ministre de l'Economie et des Finances

RABARINIRINARISON Rindra Hasimbelo

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la
Fonction Publique

RAZAKABOANA Hanitra Fltiavana